



DOSSIER DE FONCTIONNEMENT



Place Foch - 12000 Rodez

Dans son programme de mandature "l'Aveyron se bouge", le Département de l'Aveyron, souhaite valoriser la création artistique.

En tant que propriétaire de la Galerie Foch, il gère la mise en œuvre d'expositions d'artistes plasticiens professionnels et amateurs, qu'ils soient aveyronnais ou non.

Cet espace, composé d'une pièce unique d'une surface de 80m2, mitoyen de la Chapelle de l'ancien collège royal, se situe au premier étage d'un passage muni d'arcades reliant les places Foch et Tristan Richard.

Rénovée au printemps 2012, la galerie Foch est accessible aux créateurs de tous horizons : peintres, photographes, sculpteurs, plasticiens.

Procédure de fonctionnement

Principes généraux

Le lieu est ouvert aux artistes plasticiens amateurs et professionnels.

Les expositions auront une durée totale minimale de deux semaines et maximale de trois semaines, une semaine supplémentaire étant réservée aux temps de montage et démontage. La période de montage s'étendra du lundi au vendredi, jour du vernissage. Le démontage est prévu le lundi, voire le mardi.

L'occupant retenu ne pourra pas prétendre à présenter ses créations à nouveau au sein de la galerie Foch les deux années suivant son exposition.

Organisation pratique en amont

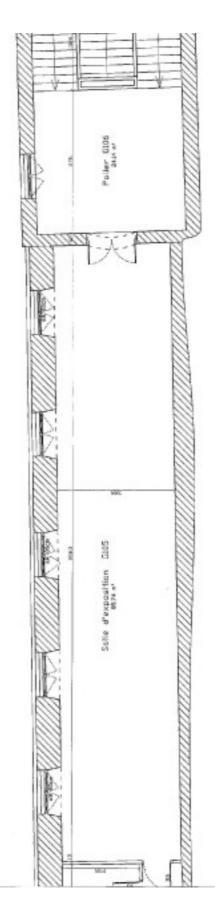
Lettre de saisine de l'artiste adressée au Président du Département accompagnée d'un dossier présentant le travail (CV, visuels, etc...)

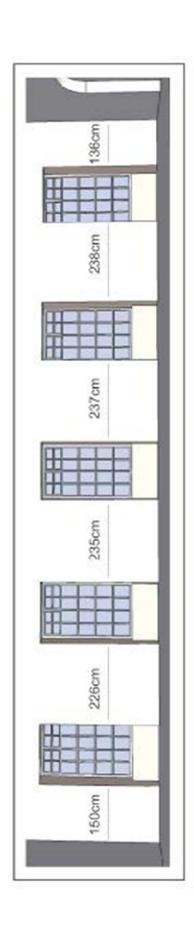
- ✓ Prise de rendez-vous éventuel à réception du courrier (afin d'envisager une visite du lieu et déterminer les jours et heures d'ouverture)
- Réponse à l'artiste accompagnée de la convention, d'un plan et de photographies du lieu
- ✓ Prise de rendez-vous pour l'état des lieux avant et après l'exposition et pour la remise des clés
- ✓ Transmission des dates de vernissage, du planning d'expositions au Cabinet : présence obligatoire d'un élu départemental

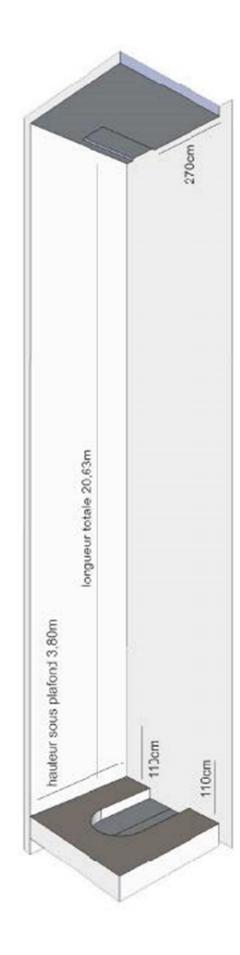
Obligations de l'artiste

- « Au cas où, après la signature du contrat, l'occupant ne serait pas en mesure de maintenir l'exposition quelle qu'en soit la raison, y compris le cas de force majeure, une somme de 100 € sera due et versée au Département au titre de frais de dossier.» Extrait de la convention d'occupation temporaire.
- Réalisation des invitations au vernissage selon une matrice fournie par la Direction de la culture, des arts et des musées- qui seront soumises à la validation de la Direction de la communication du Département.
- ✓ Placer le vernissage sous l'autorité du Président du Département de l'Aveyron.
- ✓ Fournir à la Direction de la culture, des arts et des musées, la liste des invités à la soirée de vernissage pour information.
- ✓ Prise d'une assurance responsabilité civile : attestation à fournir avant l'exposition.
 - Remise d'un chèque de caution de 500€ libellé à l'ordre du Département de l'Aveyron. Obligation de rendre les lieux en l'état : l'exposant prenant à sa charge le ménage des lieux.
- ✓ Pas de percement dans les murs ni au sol, ni au plafond, pas de cartels ou autres fiches de salles collées aux murs.
- ✓ Gardiennage assuré par l'exposant. L'accès du public à la galerie Foch est gratuit.
- L'occupant ne sera pas autorisé à afficher publiquement le prix des pièces présentées. Néanmoins, il lui sera possible de vendre des œuvres à la condition de respecter l'article 3 de la convention (Cf. « Communiqué de la Maison des artistes »).

Plans de la galerie Foch







Visuels de la galerie Foch









Direction de la culture, des arts et des musées Pôle des solidarités des territoires 25 avenue Victor-Hugo- 12000 RODEZ 05 65 73 80 64 – <u>chantal.foulquier@aveyron.fr</u> - <u>www.aveyron-culture.com</u>

